



COMPTE RENDU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Début de séance : 20h55

Fin de séance : 22h15

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de PLUVIGNER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Gérard PILLET, Maire.

- **25 élus présents** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie ; RIO Stéphane.

ABSENTS EXCUSES :

- RIO Aurélie
- LE LETTY Jacqueline
- LE CLANCHE Vincent
- LE TARNEC Sandra

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

Date de convocation du Conseil municipal : le 30 octobre 2018

INTRODUCTION DU MAIRE

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h55.
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal propose comme secrétaire de séance M. BRIENT Pascal :

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal désigne BRIENT Pascal comme secrétaire de séance.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

4 POUVOIRS :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.
Mme LE LETTY Jacqueline donne pouvoir à M. LE BAYON Maurice.
M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.
Mme LE TARNEC Sandra donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

I. : FINANCES BUDGET

DELIBERATIONS

- I. 1. : Subvention à l'amicale du personnel.
- I. 2. : Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes.
- I. 3. : Décision modificative n°3.
- I. 4. : Vote du quart des crédits.
- I. 5. : Tarification des services 2019.
- I. 6. : Admission en non-valeur.
- I. 7. : Sonorisation concert de Noël 2018 – Ecole de musique.
- I. 8. : Subvention exceptionnelle département de l'Aude.

II. : TRAVAUX

DELIBERATIONS

- II. 9. : Programme 2019 d'élagage du boisement des talus situés le long de la voirie communale.
- II. 10. : Installation de grilles au nord de la mairie.
- II. 11. : Achats d'équipements destinés à l'organisation des prochaines élections.
- II. 12. : Sécurisation de sorties de propriétés.

IV. : CULTURE ANIMATION

DELIBERATION

IV. 14. : Adhésion au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

V. : COMMERCE ARTISANAT

DELIBERATION

V. 15. : Ouverture des commerces le dimanche en 2019.

VI. : URBANISME

DELIBERATION

VI. 16. : Vente de la maison 20-22 rue Miliaro.

VII. : ENVIRONNEMENT

INFORMATION

VII. 17. : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Déchets.

VIII. : URBANISME

DELIBERATION

VIII. 18. : Vente d'un terrain dans la résidence Saint Guénaël.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 27 SEPTEMBRE 2018.

N° DEL2018_06_02

- DEL2018_05_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2018_05_02 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 5 juillet 2018

Partie Finances Budget :

- DEL2018_05_03 : Participation des communes extérieures pour l'École de musique et les interventions en milieu scolaire
- DEL2018_05_04 : Prime de fin d'année
- DEL2018_05_05 : Redevance d'occupation du domaine public Gaz 2018
- DEL2018_05_06 : Demande de subvention exceptionnelle pour l'école Saint-Guigner

Partie Travaux :

- DEL2018_05_07 : Restructuration des réseaux d'écoulement d'eau pluviale situés à proximité de la rue Hent Guir
- DEL2018_05_08 : Réfection de l'accotement à l'extrémité de la rue de la Madeleine
- DEL2018_05_09 : Protection de la paroi nord de la chapelle du Moustoir contre les infiltrations d'eau pluviale
- DEL2018_05_10 : Remise en état du calvaire de la croix St Georges à Bieuzy
- DEL2018_05_11 : Démolitions de bâtiments en centre-ville
- DEL2018_05_12 : Acquisition de radars pédagogiques
- DEL2018_05_13 : Entretien des tribunes télescopiques de la salle M.J. LE BORGNE
- DEL2018_05_14 : Travaux de mise en conformité des ascenseurs
- DEL2018_05_15 : Achat d'une autolaveuse et d'un aspirateur destinés à la salle Kozh Kastell
- DEL2018_05_16 : Achat d'équipements sportifs destinés aux activités des élèves de l'école Sainte Anne de Bieuzy dans le cadre de la salle Kozh Kastell

- DEL2018_05_17 : Réalisation d'études de sol pour l'espace Saint Michel
- DEL2018_05_18 : Réalisation d'études de sol pour la tribune du stade d'honneur du Goh Lanno
- DEL2018_05_19 : Achat de 5 armoires pour la salle Kozh Kastell
- DEL2018_05_20 : Réalisation d'une liaison douce dans le cadre de la réfection des accotements de la RD 102, de la rocade à Coët-er-Harv - Demande de subvention au Département
- DEL2018_05_21 : Acquisition et installation de toilettes automatiques - Demande de subvention au Département
- DEL2018_05_22 : Acquisition d'illuminations de Noël
- DEL2018_05_23 : Renouvellement du contrat de maintenance et dépannage du réseau d'éclairage public
- DEL2018_05_24 : Mise en œuvre d'un aérogommage sur le calvaire aux Orties
- DEL2018_05_25 : Organisation d'un spectacle pyrotechnique pour le centenaire de la 1ère guerre mondiale

Partie Administration générale :

- DEL2018_05_26 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Partie Personnel et Concertation :

- DEL2018_05_27 : Modification du tableau des emplois permanents
- DEL2018_05_28 : Autorisation de recourir aux agents non titulaires pour l'accroissement temporaire d'activité

Partie Culture Animation :

- DEL2018_05_29 : Pôle culturel : Création de l'opération
- DEL2018_05_30 : Pôle culturel : Validation du programme et de l'enveloppe financière
- DEL2018_05_31 : Pôle culturel : Validation de la procédure de concours d'architectes

Partie Urbanisme :

- DEL2018_05_32 : Création d'une liaison électrique souterraine
- DEL2018_05_40 : Acquisition de la parcelle AL 279 – Rectificatif
- DEL2018_05_34 : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AS 36
- DEL2018_05_35 : Cessions de terrains pour la construction d'un cabinet médical et d'une pharmacie
- DEL2018_05_36 : Cession d'une parcelle à AQTA en vue de la réalisation de la zone de Bréventec
- DEL2018_05_37 : Vœu en faveur de l'aménagement du rond-point de Talhouët
- DEL2018_05_38 : Dénomination du lotissement situé route de Baud
- DEL2018_05_39 : Déclassement du domaine public

Aucune observation n'a été portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

M. le Maire donne la parole à M. Bernard BODIC.

I. : Finances Budget

DELIBERATIONS

N° DEL2018_06_03

I. 1. : Subvention à l'amicale du personnel.

Chaque année, l'amicale du personnel reçoit une subvention pour l'organisation de divers évènements, chèques cadeaux...

Cette année, la demande de subvention de l'amicale du personnel est d'un montant de 8 000 € (9 000 € en 2018).

Cette demande correspond à 140 chèques cadeaux de fin d'année d'une valeur de 30 € et 2 chèques de 500 € pour les départs en retraite de l'année.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les modalités de calcul de la subvention attribuée à l'association de l'amicale du personnel.

Il précise que de nombreuses animations peuvent être réalisées grâce à cette subvention.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'amicale du personnel.

N° DEL2018_06_04

I. 2. : Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes.

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Ce sont les communes qui perçoivent cette taxe d'aménagement, quand bien même les opérations ou actions liées à l'aménagement des zones d'activité sont réalisées par la Communauté de communes.

La Communauté de communes est compétente en matière de développement économique sur son territoire. Elle aménage, commercialise, entretient et gère 31 parcs d'activités (projet de Bréventec à Pluvigner compris) répartis sur 21 de ses 24 communes.

Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités mobilise les ressources de la Communauté de communes dans la mesure où l'entretien annuel de ces zones représente :

- des coûts d'investissement s'élevant à 1 016 000 € en 2015, 368 000 € en 2016 et 227 000 € en 2017 ;
- des charges de fonctionnement d'un montant de 304 000 € en 2015, 381 000 € en 2016 et 356 000 € en 2017 ;

Le reversement de la taxe d'aménagement concernant les espaces en zone d'activités constituerait un véritable levier financier pour la Communauté de communes lui permettant de financer une partie des charges d'entretien de ces zones (entre 2015 et 2017, le produit de la taxe d'aménagement était de 752 025 € soit approximativement le montant

des dépenses investies par la Communauté de communes à savoir 800 000 €).

La proposition a été faite que les communes s'engagent à reverser à la Communauté :

- En 2019, 50% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée,
- À partir de 2020, 100% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire présente le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement. Il rappelle que toute cette taxe est récoltée par la commune alors-même que c'est l'intercommunalité qui finance les projets en zones d'activité.

M. Bernard BODIC précise que les investissements portés par l'intercommunalité sont importants.

M. Pascal BRIENT demande si cela ne concerne que les zones d'activités.

M. le Maire répond que les projets des particuliers ne sont pas concernés.

Il ajoute qu'il trouve ça relativement naturel.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal

- approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement communale perçue sur les zones d'activités communautaires existantes et à venir ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes et à signer tout document y afférent.

N° DEL2018_06_05

I. 3. : Décision modificative n°3.

Au cours de l'exécution budgétaire, des ajustements sont à réaliser.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés par le SDEM ont été réglés pour un montant de 261 915,53 € sur une imputation provisoire à l'article 238 (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles).

Ils sont à présent achevés et il convient de les inscrire sur une imputation définitive par le biais d'opérations d'ordre. Il est nécessaire d'alimenter les chapitres correspondants.

En dépenses, le compte d'imputation définitif est l'article 21534 (Réseaux d'électrification) au chapitre 041.

En recettes, ces travaux étant financés par le SDEM et par la commune, il convient d'inscrire :

- pour la partie relevant de la commune, 193 026,55 € à l'article 238 (Avances sur immobilisations en cours) au chapitre 041.

- pour la partie concernant le SDEM, 68 888,98 € à l'article 13258 (Subventions d'équipements non transférables, Autres groupements) au chapitre 041.

Le tableau suivant retrace ces différents mouvements :

Dépenses	Investissement		261 915,53 €
	Chapitre 041		261 915,53 €
	Réseaux d'électrification	Article 21534	261 915,53 €
Recettes	Investissement		261 915,53 €
	Chapitre 041		261 915,53 €
	Avances sur immobilisations en cours	Article 238	193 026,55 €
	Subventions d'équipements non transférables Autres groupements	Article 13258	68 888,98 €

Avis favorable de la commission finances.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente la décision modificative.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette décision modificative n°3.

N° DEL2018_06_06

I. 4. : Vote du quart des crédits.

Section de Fonctionnement

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater, les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le tableau suivant précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption :

Budget principal	Crédits ouverts 2018 BP + RAR 2017	25 %
20 Immobilisation incorporelles	45 000.00 €	11 250.00 €
21 Immobilisation corporelles	1 320 373.60 €	330 093.40 €
23 Immobilisation en cours	2 702 663.83 €	675 665.96 €
TOTAL	4 068 037.43 €	1 017 009.36 €

Avis favorable de la commission finances.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente le procédé mis en œuvre pour continuer d’engager les dépenses et les recettes avant le vote du budget 2019.

Il précise que le budget sera néanmoins voté avant le 15 avril.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement de 2019 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l’exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

N° DEL2018_06_07

I. 5. : Tarification des services 2019.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur les tarifs des services que la commune propose.

La commission finances, qui s’est réunie le 24 octobre, a proposé les modifications suivantes :

Taxes funéraires et colombarium	
	2019
Caves urnes au cimetière (30 ans)	423,25 €
Concession cimetière (50 ans)	317,70 €
Scellement ou inhumation urne	32,50 €
Inhumation caveau	32,50 €
Inhumation en caveau municipal	32,50 €
Inhumation fosse	74,10 €
Caveau 6 places à Bieuzy-Lanvaux	1 690,00 €
Caveau 4 places	1 162,20 €
Caveau 2 places à Pluvigner	996,75 €
Vacation opération funéraire	22,00 €
Colombarium concession pour 30 ans	951,05 €
Colombarium concession pour 15 ans	634,40 €
Renouvellement colombarium 15 ans	316,70 €

Location de barrières	
	2019
La barrière (l'unité)	2,70€

Droit de terrasse (le m²)	
	2019
Le m ²	14,75 €

Droit de place	
	2019
Plus de 10 ml	5,60 €
Entre 5 et 10 ml	4,60 €
Moins de 5 ml	3,60 €
Camion d'outillages (demi-journée)	36,55 €

Pont à bascule	
	2019
Les 30 premières pesées	2,05 €
Les suivantes	1,05 €
0 à 4 999 kg	2,55 €
5 000 kg à 9 999 kg	3,05 €
10 000 kg à 19 999 kg	3,60 €
20 000 kg à 29 999 kg	4,10 €
30 000 kg à 50 000 kg	5,10 €

Cirques et manèges	
	2019
Cirque	60,90 € par représentation
Marionnettes	20,30 € par représentation
Manèges	0,26 €/m ² /jour + forfait caravane habitation 30,45 €

Reprographie	
	2019
Photocopie couleur A4	1,55 €
Photocopie noir et blanc A4	0,25 €
Photocopie couleur A3	3,10 €
Photocopie noir et blanc A3	0,50 €

Garderie périscolaire	
	2019
Le quart d'heure	0,54 €

Tout quart d'heure commencé est dû.

Cantine	
	2019
Enfant	3,40 €
Enfant repas non réservé	7,00 €
Adulte	8,45 €
Enfant présentant un PAI médical si le repas est fourni par les parents	Gratuité de l'accompagnement
Enfant extérieur	3,95 €
Carte de cantine perdue	10,00 €
Remplacement d'un étui rigide	1,00 €

Centre de loisirs			
		2019	
Quotient familial : Revenu fiscal de référence / nombre de parts		Tarif à la journée	Tarif à la 1/2 journée
1	Entre 0 et 5400	10,20 €	4,95 €
2	Entre 5 401 et 9 000	12,20 €	5,75 €
3	Entre 9 001 et 10 800	13,40 €	6,45 €
4	10 801 et plus	14,60 €	7,00 €

Bénéficiaires bons CAF :

- **2,00 € (tarif à la 1/2journée)**

- **4,00 € (tarif à la journée)**

Les enfants souhaitant s'inscrire à la 1/2 journée peuvent se restaurer pour un tarif complémentaire de **3,40 €**.

Communes non conventionnées :

Tarif 4 appliqué plus 2,00 € de majoration par journée et 1,00 € de majoration pour la 1/2 journée

Pour les 11-17 ans (uniquement petites vacances) :

Tarif selon activités en appliquant le barème suivant :

- Tranche 1 : - 12% par rapport au tarif normal
- Tranche 2 : tarif indiqué
- Tranche 3 : tarif indiqué + 10 %
- Tranche 4 : tarif indiqué + 18 %

Bénéficiaires bons CAF :

- **2,00 € (tarif à la 1/2journée)**

- **4,00 € (tarif à la journée)**

Médiathèque				
Bibliothèque / Centre Multimédia	Enfants	Adolescents	Adultes	Familial
	(- de 14 ans)	(14-18 ans)	(+ de 18 ans)	
Plein tarif 2019	3,30 €	6,30 €	12,70 €	19,00 €
Demi-tarif 2019	1,65 €	3,15 €	6,35 €	9,50 €
Conditions de prêt : Durée du prêt : 1 mois Accès au Centre Multimédia	5 documents + 3 CD + 1 CDROM + 1 DVD		5 documents + 3 CD +1 CDROM + 4 DVD	5 documents par abonné et 5 CD + 2 CDROM + 4 DVD par famille

Remplacement des cartes informatiques : 1,10 €

Gratuité de la recherche d'emploi, impression et réalisation de CV

Accès à l'heure sans abonnement : 1€/h

Loyers mensuels logements communaux

Indice INSEE 3T 2018
128,45

<u>Adresse du logement</u>	Loyer mensuel 2019
Lieu-dit Le Tanin – Etage	629,89 €
Garage rue Maréchal Leclerc	25,82 €
1 ^{er} étage ancienne mairie annexe 19 rue de Floranges à Bieuzy	329,30 €

Loyers annuels logements mis à disposition des administrations

	Loyer annuel 2019
La Poste avenue Général De Gaulle	8 314,00 €

Avis favorable de la commission finances.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente l'évolution des tarifs.

Mme Viviane LE GOUEFF revient sur l'augmentation de la pénalité pour les repas non réservés. Elle propose qu'elle soit maintenue, au même titre que les cartes perdues.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces tarifs pour l'année 2019.

N° DEL2018_06_08

I. 6. : Admission en non-valeur.

Une admission en non-valeur concernant divers usagers est demandée par la Trésorerie.

Le montant total de cette admission en non-valeur est de 28.95 €.

Avis favorable de la commission finances.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les situations qui ont conduit à cette démarche.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal accepte cette admission en non-valeur.

N° DEL2018_06_09

I. 7. : Sonorisation concert de Noël 2018 – Ecole de musique.

Le concert de Noël de l'école de musique aura lieu le 15 décembre 2018. Pour la sonorisation de ce concert, un devis d'un montant 1 509.90 € TTC est proposé par la société KOROLL.

Par ailleurs, les frais de restauration des techniciens sont à la charge de la commune (conditions générales du devis).

Avis favorable de la commission finances.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente la prestation pour l'école de musique.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ce devis pour un montant de 1 509.90 € TTC et s'engage à régler les frais de restauration des techniciens.

N° DEL2018_06_10

I. 8. : Subvention exceptionnelle au département de l'Aude.

Le département de l'Aude a été durement touché par des inondations. De ce fait, de nombreux dégâts sont à déplorer, notamment concernant certaines infrastructures communales.

Les collectivités peuvent venir en aide à ce département par le biais d'une subvention.

Avis favorable de la commission finances.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente la proposition de versement d'une subvention.

M. Bernard ROBIC demande à qui sera versée cette subvention.

M. le Maire répond qu'elle sera versée à l'AMF qui la distribuera aux communes sinistrées et non aux particuliers.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le département de l'Aude.

II. : Travaux

DELIBERATIONS

N° DEL2018_06_11

II. 9. : Programme 2019 d'élagage du boisement des talus situés le long de la voirie communale.

Depuis plusieurs années, la commune a entrepris l'élagage du boisement des talus situés le long de la voirie communale.

En 2019, la zone d'intervention serait délimitée par les départementales (D 768 route d'AURAY et D 33 route de LANDEVANT).

Ces travaux seront confiés à l'entreprise MERO Dominique de Minio Braz en PLUVIGNER.

Le marché est établi à 24 840 € HT, soit 29 808 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les travaux et l'aire d'intervention.

Il précise que l'entreprise interviendra de manière plus limitée au-delà de la route d'Auray. Il indique également qu'une partie de l'aire d'intervention demandera moins de travaux, ce qui permettrait d'aller un peu plus loin vers la route de Languidic.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces travaux.

II. 10. : Installation de grilles au nord de la mairie.

L'entrée au 1^{er} étage de la mairie par l'escalier nord doit être reconsidérée.

Une nouvelle porte et des grilles seront adaptées afin d'assurer la sécurité de tous.

L'intervention sera confiée à l'entreprise LE TUMELIN- ROCHER de PLUVIGNER.

Le coût des travaux est établi à 2 250 € HT, soit 2 700 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les travaux à engager. Il rappelle que le balcon de l'arrière de la mairie est trop souvent occupé le week-end.

Mme Martine LE CAM demande que soient informés les parents des jeunes qui occupent cet espace et le salissent.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces travaux.

II. 11. : Achats d'équipements destinés à l'organisation des prochaines élections.

Deux isoloirs supplémentaires sont nécessaires.

Le fournisseur de ces équipements sera ALTRAD MEFRAN, pour un coût de 1 072,00 € HT, soit 1 286,40 € TTC.

L'implantation du bureau de vote dans la salle Kozh Kastell à Bieuzy-Lanvaux implique l'acquisition d'un panneau support d'affichage.

Sa réalisation sera confiée à l'entreprise LE TUMELIN-ROCHER.

Le coût de cet équipement est de 1 470,00 € HT, soit 1 764,00 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les acquisitions envisagées.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide l'acquisition de ces équipements.

II. 12. : Sécurisation de sorties de propriétés.

Sur le chemin du Guern, plusieurs familles sont concernées par le manque de visibilité à la sortie de leur propriété.

Il en est de même pour une habitation située à la liaison de la rue Jean Moulin et de la rue Saint Nicolas.

L'adaptation d'un miroir à la sortie de chacun de ces sites nous semble nécessaire à la sécurisation des lieux.

La pose de ces équipements sera assurée par le personnel des services techniques et les riverains concernés assureront l'entretien des miroirs.

Le coût de ces deux miroirs s'élève à 359,40 € HT, soit 431,28 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les situations concernées.

M. Yvonnick GUEHENNEC demande si la sortie de la résidence Saint-Guénaël est concernée.

M. Bernard BODIC répond que la situation n'est pas identique. Dans les cas considérés, les riverains sont contraints d'empiéter sur la voie pour avoir suffisamment de visibilité et que des accidents ont déjà eu lieu.

M. Jean-Pierre GAUTER n'est pas convaincu de l'utilité de ces miroirs, surtout si on ne sait pas s'en servir.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces travaux.

IV. : Culture Animation

DELIBERATION

IV. 14. : Adhésion au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

La mise en réseau comporte un volet informatique qui prévoit de fournir un logiciel commun à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques communales.

Toutefois, cette proposition doit être envisagée dans une démarche plus large autour d'enjeux visant le développement, la valorisation de la politique de Lecture Publique sur le territoire et son accessibilité au plus grand nombre, justifiant ainsi la création d'un service commun.

Engagements de la Communauté de communes.

La Communauté de communes est à l'initiative du projet. Elle en assure le pilotage. Elle est responsable de la coordination et de l'animation du réseau.

À cette fin, elle s'engage à :

- Réaliser le recrutement d'un(e) coordinateur(trice) du réseau sur la base d'un emploi à temps complet de catégorie A ou B des filières administrative ou culturelle de la Fonction Publique territoriale. L'agent sera affecté au service commun « réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » et sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes au sein du Pôle Attractivité et Services à la Population,

- Faire l'acquisition d'un progiciel (SIGB/catalogue) et d'un portail web communs à l'ensemble des bibliothèques-médiathèques membres du réseau et prendre à sa charge l'export des données existantes, la formation des agents et bénévoles des bibliothèques, l'hébergement et la maintenance du logiciel et du portail,

- Créer une identité visuelle et tous les supports de communication du réseau,

- Réaliser l'acquisition et le déploiement d'une carte de lecteur unique,

- Piloter un marché public et participer, lors de la première année de création du réseau, à hauteur de 80% du coût de l'acquisition d'un matériel informatique et numérique de base pour chaque bibliothèque-médiathèque engagée dans le réseau qui en fera la demande (ensemble maximum : un poste informatique professionnel, un poste informatique public, une douchette, une imprimante et deux tablettes numériques). Les matériels seront préparés, livrés puis configurés sur place afin d'être prêts à l'utilisation,

- Souscrire à des abonnements à un ou plusieurs services de ressources numériques en ligne (exemples : presse, auto-formation, livres...),

- Réaliser l'acquisition d'une mallette d'outils numériques itinérante pour les animations culturelles sur le réseau et assurer son itinérance,

Souscrire à un abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées.

Engagements de la commune.

- Participation à la création puis au fonctionnement du réseau.

D'une manière générale, la commune s'engage à participer activement à la vie du réseau et à l'ensemble des groupes de travail qui seront proposés aux professionnels et aux Elus.

Cela concerne notamment les aspects techniques mais également les orientations politiques du réseau telles que les catégories d'abonnements, les tarifs, la politique d'acquisition.

Dans ce but, la Commune désigne un réfèrent technique et un réfèrent Elu qui seront chargés de participer aux travaux de constitution puis de fonctionnement du réseau, la compétence culturelle de lecture publique restant communale.

- Participation au financement du poste de coordinateur.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2018, la Commune s'engage à participer annuellement au financement du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques au prorata de la dernière population DGF des communes membres du réseau connue.

- SIGB et portail du réseau.

La Commune s'engage à participer à la définition d'une pratique de catalogage commune et à participer à la mise en œuvre de la migration des données vers le nouveau système.

Elle s'engage également à transmettre l'ensemble des informations permettant le déploiement et l'administration de la solution (SIGB et Portail), et à respecter les choix techniques proposés de façon collégiale dans le cadre des instances de travail. Au sein des groupes techniques, en cas de divergence, elle accepte l'arbitrage du (de la) coordinateur(trice) du réseau.

Enfin, la commune s'engage à mettre en place les modalités, aménagements techniques et organisationnels nécessaires à l'installation sereine du nouveau système logiciel (suspension temporaire des prêts et retours, fermeture de la structure...), et à réaliser, le cas échéant, la résiliation de ses contrats de maintenance et d'hébergement du SIGB

actuellement utilisé par la commune.

- Personnel.

La Commune, pour son personnel, s'engage à dégager le temps de travail nécessaire pour la formation de ses agents et de ses bénévoles, et à rendre obligatoire la participation des agents concernés à toute formation permettant le bon déploiement du logiciel et du portail, ainsi qu'à contribuer à l'alimentation du portail (agenda, coup de cœur, animations culturelles proposées dans sa bibliothèque-médiathèque...).

- Dotation de matériel informatique.

Lors de la dotation de matériel informatique et numérique initiale, la commune accepte à sa réception la pleine propriété du matériel. Elle s'engage à en assurer la maintenance technique ainsi que son éventuel remplacement tout au long de la durée de la présente convention.

En cas de renouvellement ou d'acquisition de matériel complémentaire par la commune, celle-ci s'engage à faire l'acquisition de matériel compatible. Les fiches techniques devront être validées en amont par le coordinateur du réseau.

Les biens ainsi affectés au service commun deviennent propriété de la commune. Ils sont gérés, amortis par la Commune puis renouvelés par elle. La Commune accepte de participer à hauteur de 20 % du montant total de sa dotation.

Le câblage et les connexions internet restent à la charge de la Commune. Elle s'engage à fournir une connexion permettant un débit suffisant pour permettre au réseau de fonctionner de manière satisfaisante. Il est nécessaire de bénéficier d'une connexion Internet stable (absence de microcoupures). La connexion préconisée sera précisée par le fournisseur qui sera retenu à l'issue de la procédure de marché public.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Sylvie OLLIVIER présente le projet de mise en place d'un service commun en marge de la mise en réseau des médiathèques du territoire d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

M. le Maire demande à ce que les référents techniques et élus soient désignés en commission.

Mme Sylvie OLLIVIER précise qu'il était important de décider rapidement pour garder le bénéfice des subventions obtenues.

M. le Maire indique qu'il trouverait intéressant de permettre aux usagers de choisir entre un tarif communal et un autre qui permettrait d'accéder aux autres médiathèques de l'intercommunalité.

Mme Emmanuelle SAILLÉ demande si cela n'est pas risqué de s'engager dès maintenant sur le principe d'un tarif unique.

Mme Sylvie OLLIVIER répond que ce n'est pas encore la question.

M. Bernard ROBIC indique que le risque d'une grande augmentation serait de voir les usagers ne pas renouveler.

M. le Maire confirme que ce serait préjudiciable. Il indique que plusieurs maires sont de son avis pour proposer des tarifs différenciés.

VOTE :

Pour : 27

Contre :

Abstention : 2

Le conseil municipal

- **approuve l'adhésion de la commune au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du Territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » ;**

- **approuve la convention à passer avec la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique définissant les conditions d'adhésion au réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire pour une durée de 5 ans ;**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

V. : Commerce Artisanat

DELIBERATION

N° DEL2018_06_16

V. 15. : Ouverture des commerces le dimanche en 2019.

Dans les commerces de détail non alimentaire, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

Deux demandes ont été formulées et il est proposé de retenir les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019.

Dans la mesure où le nombre de ces dimanches n'excède 5, aucun avis n'a été demandé à la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bruno RICHARD présente la proposition d'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2019.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention : 1

Le conseil municipal formule un avis favorable sur la suppression du repos hebdomadaire pour les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019 dans le commerce de détail non alimentaire.

VI. : Urbanisme

DELIBERATION

N° DEL2018_06_17

VI. 16. : Vente de la maison 20-22 rue Miliaro.

La commune est propriétaire de deux maisons situées aux 20 et 22 rue Miliaro.

La parcelle AI 495 sur laquelle elles sont assises a été divisée en deux parcelles de 518 et 373 m².

Les deux maisons d'une superficie de 47 m² chacune sont implantées au sud de la parcelle de 373 m².

Il a été proposé un prix de vente à 85 000 €.



REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR présente la proposition de cession.

Il rappelle que la parcelle avait été mise à la vente à 96 000 € et que la commission urbanisme avait proposé de réduire à 90 000 €.

Il rappelle également que ce terrain provient d'une division et que l'autre terrain a déjà été vendu. M. le Maire précise qu'il est temps de se séparer de ce type de bien et que la commune n'a pas perdu d'argent.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal autorise la cession de la partie sud de la parcelle AI 495 de 373 m² sur laquelle sont implantées deux maisons de 47 m² au prix de 85 000 €.

VII. : Environnement

INFORMATION

VII. 17. : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Déchets.

La communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique exerce la compétence de gestion des déchets ménagers qui englobe, la collecte des ordures ménagères non recyclables, la collecte sélective du verre, la collecte sélective des emballages ménagers et la collecte sélective des papiers.

Cette compétence comprend également les opérations de gestion et d'exploitation des déchèteries.

Le scénario de collecte a été le suivant en 2017 :

Collecte des ordures ménagères	Porte à porte (conteneurisation individuelle et quelques bacs collectifs) et sur quelques éco-stations
Collecte sélective des emballages légers	Porte à porte (sacs jaunes ou conteneurisation collective)
Collecte en point d'apport volontaire pour le verre, les papiers, quelques emballages légers	

Le parc de contenants.

Le parc de bacs sur le territoire est estimé à environ 53 000 contenants. (En 2017, distribution de 695 bacs 140 L, et de 242 bacs 240 L).

Le nombre global de composteurs en place sur le territoire s'élève à 16 613, avec 698 composteurs distribués en 2017.

En 2017, la Communauté de communes a acheté des sacs jaunes pour 100 861€ TTC.

Le parc total de colonnes d'apport volontaire se compose de 693 colonnes à verre, 243 colonnes à papiers et de 48 colonnes d'emballages légers.

Des colonnes enterrées ont été mises en place sur le territoire de la Communauté de communes et sont situées sur les emplacements suivants :

	Colonnes à ordures ménagères	Colonnes à verre	Colonnes à papiers	Colonnes à emballages	TOTAL
La Trinité-sur-Mer	2	1	1		4
Carnac Place Illertissen	2				2
Carnac Place Poul Person	2	2	2	2	8
Auray	4			2	6
Camors		1	1		2
Quiberon	4	2		2	8
TOTAL	14	6	4	6	30

Volumes de collecte.

	PAPIERS	VERRE	EMBALLAGES LEGERS	ORDURES MENAGERES
Tonnages mensuels moyens	167.29	514.32	222.86	1 951.77
Répartition	6%	18%	8%	68%
Évolution 2016 / 2017	-1,4%	+3,2%	+6%	+1%
Ratio Kg/hab/an				
2016	18,4	53,9	22,8	209,3
2017	17,9	55,1	23,9	209,3
Évolution 2016 / 2017	-2,3%	+2,2%	+5%	0%

Volumes de collecte en déchèteries.

	Total 2017	Répartition	Ratio kg/hab/an	Evolution 2017/2016
Déchets Verts	18 022,2	35,2%	161,0	4,8%
Bois	2 271,8	4,4%	20,3	-32,7%
Carton	1 652,7	3,2%	14,8	10,0%
Ferraille batteries	1 267,4	2,5%	11,3	-6,0%
D3E	978,0	1,9%	8,7	1,4%
DEA	910,3	1,8%	8,1	44,7%
DDM	248,8	0,5%	2,2	-2,3%
Pneus	32,2	0,1%	0,3	
Divers**	11,3		0,1	
Gravats	15 027,2	29,3%	134,3	-1,5%
Tout Venant	10 838,9	21,1	96,8	13,0%
TOTAL tonnages	51 260,0		458,0	2,3%

Évolution du traitement des déchets.

	2016	2017
Incineration Ordures ménagères	23 199	23 421
ISDI et ISDND Gravats Tout-venant des déchèteries	24 845	25 866
Recyclage / valorisation Collecte sélective (verre, papiers, emballages légers) Recyclables des déchèteries (ferrailles, batteries, déchets verts, bois, cartons, Déchets Diffus Spécifiques, D3E)	35 178	35 338

Coût du service.

		2017
Compétence Collecte	Collecte des ordures ménagères (y compris redevance spéciale)	4 223 956 €
	Frais de collecte sur les îles	339 606 €
	Remboursement salaires services techniques îles	33 767 €
	Achat de sacs jaunes	100 862 €
	Lavage colonnes aériennes	54 349 €
	Assistant à maîtrise d'ouvrage contrat collecte	15 534 €
Compétence Déchèteries	Exploitation des 6 déchèteries, traitement tout-venant, déchets verts, bois	3 961 023 €
Compétence Traitement	Incinération (Exploitation UIOM)	3 242 612 €
	TGAP incinération	383 061 €
	Tri sélectif	634 964 €
	Etudes environnementales	19 715 €
	Contrôle de l'exploitant	27 471 €
Divers	Autres charges diverses	659 853 €
Charges financières	Annuité payée au cours de l'exercice	221 871 €
TOTAL DES CHARGES		13 918 644 €

Recettes du service.

	2017
TEOM	10 450 752 €
REOM	1 356 900 €
REDEVANCE SPECIALE	575 745 €
PARTICIPATIONS	3 023 362 €
DIVERS	123 451 €
TOTAL DES RECETTES	15 530 210 €

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR présente les grandes lignes du rapport sur la gestion des déchets par la communauté de communes.

Il fait noter que le coût de cette compétence est très important et représente près de 14 millions d'euros. Il indique que les recettes sont plus importantes que les dépenses.

M. Christian GUILLO demande si la valorisation des déchets est prise en compte en recettes.

M. Michel LE FUR répond que c'est certainement le cas.

M. le Maire fait remarquer que le poids déposé en déchèterie par habitant est de 458 kg.

DONT ACTE.

VIII. : Urbanisme

DELIBERATION

N° DEL2018_06_18

VIII. 18. : Vente d'un terrain dans la résidence Saint Guénaël.

La commune est propriétaire d'un terrain dans la résidence Saint-Guénaël. Ce terrain, d'une superficie de 484 m², cadastré AE 190, provient de la division de la parcelle AE 71.

Le premier terrain (AE 189) a déjà été vendu.

La commune a reçu une offre à 35 000 € pour ce terrain.



REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR présente la proposition de cession.

M. Bernard ROBIC demande si l'assainissement est réalisé.

M. Michel LE FUR répond qu'il est au droit du terrain.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal autorise la cession de la parcelle AE 190 d'une superficie de 484 m² au prix de 35 000 €.

IX. : Administration générale

INFORMATION

IX. 19. : Mise en place de commission de contrôle.

La révision des listes électorales est menée par la commission administrative de révision des listes électorales de septembre à décembre de chaque année.

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 instaure de nouvelles modalités de gestion des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019.

La commission administrative de révision des listes électorales sera supprimée au plus tard le 9 janvier 2019. Elle sera remplacée par une commission de contrôle, nommée par le préfet, sur proposition du maire, et ce au plus tard le 10 janvier 2019.

Son fonctionnement :

Une seule commission par commune.

Nomination :

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Missions :

La réforme transfère au maire, en lieu et place de la commission administrative, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs.

La commission de contrôle assure :

- le contrôle **a posteriori** des décisions du maire (inscriptions et radiations),
- l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Elle peut réformer les décisions du maire, et inscrire ou radier des électeurs.

Réunion(s) :

Pour s'assurer de la régularité de la liste électorale, elle se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin.

⇒ **Pour les élections européennes, elle se réunit entre le jeudi 2 mai et le samedi 4 mai 2019.**

Les années sans scrutin, elle se réunit au plus tard entre le 6^{ème} vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Secrétariat :

Il est assuré par les services de la commune.

Convocation :

Elle est convoquée par le **1^{er} des trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau.**

Décision(s) :

Elle ne délibère que **si le quorum est atteint soit 3/5**. Ses décisions sont prises à la majorité simple.

Elle notifie ses décisions dans les deux jours à l'électeur, au maire et à l'INSEE.

Elle tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs et pièces à l'appui.

Sa composition :

La composition de la commission diffère :

- en fonction de la strate démographique de la commune (plus ou moins de 1 000 habitants)
- et du nombre de listes d'opposition en présence au sein du conseil municipal.

COMMUNES de plus de 1 000 habitants :		selon le nombre de listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement général	
DEUX listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal (lors de son dernier renouvellement général) commission composée de 5 membres	nombre	VI de l'article L.19 nouveau du Code Électoral	EXCEPTIONS
	3	conseillers municipaux : de la liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission	Ne peuvent être désignés : - le Maire - les adjoints titulaires d'une délégation
	2	conseillers municipaux : de la 2ème liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission	- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales

Le maire transmet au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, soit **5 titulaires et 5 suppléants**. (Courrier du préfet du 18 octobre 2018)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE MAJORITAIRE					
Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller	Mme	GUEGAN Yvette	09/11/1946	23/03/2014	1 925
Conseiller	M	LE BAYON Maurice	01/12/1947	23/03/2014	1 925
Conseiller	M	THOMAS Patrice	28/10/1957	23/03/2014	1 925
Conseiller	M	GUILLO Christian	11/11/1958	23/03/2014	1 925
Conseiller	Mme	LE BRUCHEC Marie-Christine	11/09/1959	23/03/2014	1 925
Conseiller	Mme	LE BOULAIRE Patricia	01/04/1960	23/03/2014	1 925
Conseiller	Mme	LE LETTY Jacqueline	08/05/1966	23/03/2014	1 925
Conseiller	M	BRIENT Pascal	25/03/1967	23/03/2014	1 925
Conseiller	M	MOIZAN Jérôme	22/02/1975	23/03/2014	1 925
Conseiller	Mme	GUYONVARH Agnès	19/06/1979	23/03/2014	1 925
Conseiller	M	LE CLANCHE Vincent	30/07/1982	23/03/2014	1 925
Conseiller	Mme	SAILLE Emmanuelle	25/02/1990	23/03/2014	1 925
Conseiller	M	BOTUHA Eric	02/06/1964	29/06/2015	1925

LISTE MINORITAIRE					
Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller	M	ROBIC Bernard	06/04/1951	23/03/2014	1 908
Conseiller	Mme	LE CAM Martine	07/04/1955	23/03/2014	1 908
Conseiller	M	JUIF Alain	01/07/1955	23/03/2014	1 908
Conseiller	M	GUEHENNEC Yvonnick	06/08/1976	23/03/2014	1908
Conseiller	Mme	LE TARNEC Sandra	30/11/1977	23/03/2014	1908
Conseiller	M	MENARD Jean-Marie	07/03/1978	29/08/2017	1908
Conseiller	M	RIO Stéphane	07/06/1974	11/09/2017	1908

Les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sont :

Commission de contrôle

		Titulaires	Suppléants
3	Conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges	GUEGAN Yvette	GUILLO Christian
		LE BAYON Maurice	LE BRUCHEC Marie-Christine
		THOMAS Patrice	LE BOULAIRE Patricia
2	Conseillers municipaux de la 2ème liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges	ROBIC Bernard	JUIF Alain
		LE CAM Martine	GUEHENNEC Yvonnick

INFORMATION

Date du prochain conseil municipal :

Jeudi 13 décembre 2018 à 19h30

Affiché en Mairie
le 16 novembre 2018,
Le Maire, Gérard PILLET.
Le secrétaire.